

L'an deux mille vingt-deux et le 25 janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme ZABOROWSKI Dorothée, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Nombre de votants : 14

Nombre de procurations : 1

**PRESENTS** : MME ZABOROWSKI Dorothée. M. MOULIN Bernard. MME CLARET Nelly. M LESNIOHSKI Simon. Mme LACROIX Josie. M MAZZILLI Louis. MME BLANOT Arielle. MME PHILLIBERT Ghislaine. M ANDREANI Éric. M RUTON Pascal. MME SANFILIPPO Patricia. M MME CALANDRE Nathalie. M PONTUS Jérôme. MME FRIER Barbara

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : MERCADES Jean à RUTON Pascal

Secrétaire de séance : LACROIX Josie

Le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2021 n'appelle pas d'observations. Dorothée ZABOROWSKI aborde ensuite les divers points de l'ordre du jour.

❖ SALLE DES ASSOCIATIONS – MODALITES ET TARIFS DE LOCATION

Mise à la disposition des différents utilisateurs de la salle des associations, qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles ainsi que pour la tenue de réunion et de réceptions familiales.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que la mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le principe de la mise à disposition de la salle des associations

**Fixe** les tarifs de location comme suit :

- Location : 140 € (cent quarante euros)
- Cautions : 600 € (six cents euros)

La location est consentie pour une manifestation uniquement le midi et devra être terminée au plus tard à 20h30 suivant les conditions d'utilisation définies dans la convention.

❖ REGULARISATION REVISION LOYER LOCAL INFIRMIERE

Madame le Maire rappelle le bail professionnel signé le 12 novembre 2009, contracté avec Mme DEREMY Sonia, et explique que la révision des loyers a été faite par erreur par la collectivité, selon l'indice de référence des loyers (IRL).

L'article 7 – révision - qui précise que le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> novembre, date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) selon l'indice de base du 2<sup>ème</sup> trimestre s'élevant à 1498 points.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article 4 – loyer – qui stipule que la location est consentie moyennant un loyer de 250.00 € HT/mensuel,

Considérant que l'erreur du calcul de la révision vient de la collectivité,

Décide de ne pas réclamer d'arriéré sur les précédents loyers.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, suivant l'application de la révision du loyer tel que défini dans le bail, le loyer s'élèvera à 303.91 € HT, révisable chaque année.

❖ AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC LES LOUV'TOT

Madame le Maire rappelle le bail professionnel signé le 31 janvier 2019, contracté avec la micro-crèches les LOUV'TOT,

L'article 7 – révision - qui précise que le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> février, date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaire (ILAT) selon l'indice de base du 2<sup>ème</sup> trimestre et qu'il est fait référence à l'indice de 112.59 les loyers commerciaux (ILC).

Madame le Maire explique que la révision des loyers a été faite par la collectivité, selon l'indice de référence des loyers (ILC).

Il convient dans ces conditions de signer un avenant au bail professionnel précisant que l'indice retenu et l'indice des loyers des activités tertiaire (ILAT) selon le dernier indice de base du 2<sup>ème</sup> trimestre s'élevant à 116.46.

Le bail continuera donc dans les mêmes conditions que le bail initial et moyennant un loyer identique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant que l'erreur du calcul de la révision vient de la collectivité,

Dit qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, suivant l'application de la révision du loyer sera calculée sur l'indice des loyers des activités tertiaire (ILAT) tel que défini dans le bail selon le dernier indice de base du 2<sup>ème</sup> trimestre s'élevant à 116.46, le loyer s'élèvera à 535.87 € HT, révisable chaque année.

Décide de ne pas réclamer d'arriéré sur les précédents loyers.

❖ POINTS SUR LES EVENEMENTS DE JANVIER

❖ **Permanences électorales** : tableau du bureau de vote

❖ **OVIV** :

- Suite au licenciement du Directeur, la fédération des centres sociaux va accompagner l'association en faisant réaliser un audit global de la structure (financier et organisationnel). Le résultat de ce travail énoncera des préconisations. (Réunion prévue le 2 février 2022)
- Dans un 2<sup>ème</sup> temps, un chargé de missions accompagnera le centre social pour mettre en place ces préconisations. A l'issue de cette mission un nouveau directeur sera recruté.

❖ **Rond-point** : Présentation de devis : contacter d'autres entreprises pour un budget inférieur.

❖ **Aménagement de la RN7** : groupe de travail pour un projet de sécurisation et d'aménagement

❖ **Fleurissement** :

- ❖ Présentation du règlement du concours village vert et fleuri à Auberives. Validation des bons d'achat : le 1<sup>er</sup> prix – 80 € le 2<sup>ème</sup> prix 65 € et le 3<sup>ème</sup> prix – 50 €

L'ordre du jour épuisé, Dorothee ZABOROWSKI clôt la séance du Conseil Municipal à 22h15